

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2025

Le Président du SIVOM DES 5 CLOCHERS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 13/05/2024 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – Noëlle GOUIN	X	Adjoint administratif	17/06/2025
2 -
3 -
4 -
5 -
6 -

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

1 femme (soit 100%) et de 0 hommes (soit 0%)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

1 femme (soit 100%) et de 0 hommes (soit 0 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Saint-Julia, le 29/07/2025

Le Président, André ALGANS

SIVOM DES 5 CLOCHERS

Regroupement scolaire
31540 SAINT JULIA
Tél : 09 70 61.87.93

Mail : sivom31540@orange.fr

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 29/07/2025

Signature de l'agent, *Mme GOUIN Noëlle*

(1) : Compléter l'année en fonction de la date d'avancement. La période de validité ne peut excéder le 31 décembre de l'année du tableau.

(2) : Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.